

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 59 (1979)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Un exemple de la coopération franco-suisse dans le domaine du gaz naturel  
**Autor:** Guisan, François  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-886762>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Un exemple de la coopération franco-suisse dans le domaine du gaz naturel

Le gaz naturel est d'introduction relativement récente en Suisse où l'on n'a jusqu'à maintenant pas trouvé de gisements. Gaznat S.A. a été fondée en 1968 par les entreprises gazières de la Suisse romande, soucieuses de trouver à des conditions acceptables un approvisionnement en gaz naturel. Déjà alors, des contacts existaient avec le Gaz de France pour examiner les possibilités d'alimentation. Mais ce n'est qu'en février 1972 qu'a été signé un contrat cadre permettant à l'Italie d'importer à travers la Suisse une quantité importante de gaz naturel de Hollande. Du même coup, la construction d'un important gazoduc reliant le Nord au Sud de l'Europe était décidée, et la possibilité s'est réalisée de fournir à la Suisse des quantités importantes de gaz naturel, un tiers de ces quantités étant réservé à Gaznat pour la Suisse romande. La construction du réseau de transport de Gaznat est donc devenue dès lors possible, et celui-ci a été mis en service au début de l'été 1974. Ce réseau dessert en particulier le canton de Genève grâce à un gazoduc placé, pour une part importante, dans les profondeurs du lac Léman.

De son côté, le Gaz de France se trouvait devant le problème de l'alimentation de la Haute-Savoie, la position géographique des villes de cette région rendant difficile la construction pour elles seules d'un gazoduc de longueur importante. C'est pourquoi, en 1976, le Gaz de France s'est tourné vers Gaznat en lui demandant d'alimenter cette région pendant un nombre limité d'années. C'est ainsi qu'a été inaugurée, en automne 1977, la liaison d'Annemasse à Gaznat, qui nécessitait la construction d'un gazoduc nouveau à travers la frontière. Le Gaz de France a prolongé, en 1978, cette liaison avec Thonon et Evian.

L'originalité de cette opération réside dans le fait que, si selon le contrat signé en 1976, les trois villes d'Annemasse, de Thonon et d'Evian sont ainsi alimentées par Gaznat pendant une dizaine d'années, dans une deuxième phase, le Gaz de France, qui aura dans l'intervalle aménagé la conduite Chambéry — Annecy — Annemasse, rendra à Gaznat la quantité de gaz qui aura été mise à disposition du Gaz de France dans la première phase. Ce contrat est donc en fait un contrat d'échange, au bénéfice des deux parties.

Peu après la signature de ce contrat, un deuxième a également été signé entre le Gaz de France et Gaznat, portant sur le transport à travers la France de 150 millions de m<sup>3</sup> de gaz naturel algérien par année grâce à la nouvelle artère qui sera alors en service. Gaznat verra ainsi une diversification bienvenue de ses sources d'approvisionnement, puisqu'elle sera dès lors alimentée aussi bien à partir des gisements du Nord de l'Europe, qu'à partir des gisements algériens.

Le Gaz de France, pour sa part, y voit l'avantage de pouvoir ainsi retarder la construction d'une conduite, dont le coût aurait été très élevé si son but avait été limité à la seule alimentation de la Haute-Savoie.

Ce type de collaboration paraît d'ailleurs assez avantageux pour qu'il soit maintenant envisagé de le prolonger par l'alimentation de Pontarlier, qui se ferait aussi grâce au réseau de Gaznat, et à celui, actuellement en construction, d'Unigaz à travers le plateau suisse, et enfin grâce à l'utilisation du réseau projeté par le canton de Neuchâtel jusqu'à la frontière franco-suisse aux Verrières. Là aussi, le gaz naturel serait donc fourni par le Gaz de France à Annemasse et transporté par les soins de Gaznat à travers les réseaux de Suisse romande.

Les installations reliant la France et la Suisse dans la région genevoise consistent donc actuellement en un gazoduc de quelque douze kilomètres de longueur, dont neuf kilomètres sur sol suisse appartiennent à Gaznat, et trois kilomètres sur territoire français sont propriété du Gaz de France. Ce gazoduc comprend aussi des installations diverses, notamment de comptage douanier, nécessaires. Ces installations sont dimensionnées pour pouvoir non seulement assurer les transports actuellement en cours, mais elles sont aussi prévues pour permettre à la Suisse, dès 1987 au plus tard, des importations fixées contractuellement, en reliant la Suisse romande au très important réseau du Gaz de France.

Les accords entre le Gaz de France et Gaznat sont ainsi exemplaires d'une collaboration étroite par-dessus les frontières, prouvant la volonté d'entraide internationale mutuelle et permettant de faire bénéficier les populations des deux pays des avantages propres au gaz naturel.